

SOSLH 22014

S120

(1961)

A

Relèvement des tarifs-marchandises (Application des majorations de tarifs de juillet 1941 - Voir D. 5045).-

Lettre S.N.C.F. au M.T.P.	10. 8.41
Lettre S.N.C.F. au M.T.P.	30. 8.41
Dépêche du M.T.P. à la S.N.C.F.	9.10.41

Relèvement des tarifs-marchandises (Application des majorations de tarifs de juillet 1941 - Voir D.5045)

Direction Générale
des Transports

Service Economique

2ème Bureau

Majoration des tarifs
marchandises

C.F.2.- 2418

COPIE

LE SECRETAIRE D'ETAT AUX COMMUNICATIONS

à Monsieur le Président du Conseil d'Administration de
la Société Nationale des Chemins de fer français

Par application de la décision du 22 Juillet 1941 autorisant la majoration générale des tarifs, vous avez soumis à mon approbation d'une part, le 10 Août 1941 (lettre D. 502-28) le document intitulé "Bases et jalonnements des barèmes des Tarifs spéciaux" pour les transports à petite vitesse, d'autre part, le 30 Août 1941 (lettre D.5310.0) tous les tarifs marchandises (vitesse unique, grande vitesse et petite vitesse) tenant compte de la nouvelle majoration.

Vous avez demandé, en outre, que la date de mise en vigueur des nouveaux tarifs soit reportée du 28 Octobre au 1er Novembre 1941.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les nouvelles dispositions envisagées, et leur mise en vigueur à dater du 1er Novembre, ne donnent lieu à aucune objection de ma part.

Par autorisation
Le Directeur Général des Transports,

signé : René CLAUDON